

SAINT-THURIEN, le 10 septembre 2024

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mardi 17 septembre 2024 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - avis,
- 2°) Zone de revitalisation rurale – exonération de taxes foncières,
- 3°) Initiation à la langue bretonne dans les écoles,
- 4°) Protection sociale complémentaire : risque santé,
- 5°) Echange terrains à Créac'h-Mine,
- 6°) Clôture de régie de recettes « manifestations communales »,
- 7°) Examen d'une demande de subvention 2024,
- 8°) Quart d'heure de libre expression.

Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de RLPi (Règlement Local de la Publicité intercommunal) arrêté le 26 juin 2024, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de RLPi est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant :

Lien : https://quimperleco-my.sharepoint.com/:f/g/personal/julie_lammari_quimperleco_bzh/EpcefhCuWPtGoZX8ncd75OkBOCl_N-Mz-E0sp1FWD50GEg?e=pLsNJU

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix septembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC.

Absents excusés : Nicolas LE NAOUR (a donné pouvoir à Christine KERDRAON), Flore MEFORT, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Françoise GOLIES) et Guillaume LOUVET (a donné pouvoir à Bruno JAFFRE).

Absent : Stéphane POIRIER.

Secrétaire de séance : Francine TAMIC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20240402

Objet : Exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Par la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, l'article 73 annonce la création de nouvelles zones dénommées « France Ruralités Revitalisation » dites FRR. Ce nouveau dispositif unique remplace les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural). Il vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés. Il permet également d'intégrer de nouvelles communes, comme la commune de Saint-Thurien, qui ne bénéficiait pas de ces dispositifs.

La commune bénéficie ainsi d'une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) soit 20 % sur la fraction péréquation. Ce dispositif autorise aussi de nouvelles exonérations fiscales et abattements de taxes foncières bâties.

Les entreprises de moins de 11 salariés et les médecins libéraux bénéficient également de plein droit d'exonérations sur l'Impôt sur le Revenu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les exonérations et abattements fiscaux ci-dessous :

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 11 Septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'exonérer** pour la part communale, de taxe foncière les propriétés bâties situées dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **d'exonérer** pour la part communale, de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - o Les locaux d'hébergements touristiques (locaux des hôtels affectés exclusivement à une activité d'hébergement, locaux classés meublés de tourisme, chambres d'hôtes),
 - o Les logements locatifs acquis et améliorés grâce à une aide de l'ANAH,
 - o Les locaux des entreprises : abattement des bases imposables de 100 % pendant 5 ans, puis de 75 %, 50 % et 25 % les trois années suivantes.
- **d'exonérer** pour la part communale de taxe d'habitation :

- Les locaux d'hébergements touristiques classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.
- **d'appliquer** pour la part communale, un abattement compris entre 7600€ et 46000€ par fraction de 7600€ sur l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement pour :
 - L'acquisition de logements d'habitation, à condition que le bien ne soit pas affecté à un autre usage pendant 3 ans à compter de l'achat,
 - L'acquisition de terrains ou de locaux à usage de garage à condition que le bien ne soit pas affecté à un usage commercial ou professionnel pendant 3 ans à compter de l'achat.
- **d'appliquer** pour la part communale, un taux réduit à 0.70 % (contre 4.5 % dans la plupart des cas hors FFR) de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement pour l'acquisition de biens ruraux par les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation. Le taux réduit est de droit et s'applique automatiquement.
-

Fait à SAINT-THURIEN, le 18 septembre 2024
Le Maire,

Christine KERDRAON.

